

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU MARDI 27 JUILLET 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 4

Absents : 2

Date de convocation : 20 juillet 2021

Date d'affichage : 20 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - POIROT Marie - GRANGE Christian -

Étaient représentés : RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à MAGNIN Carine) - BAILLY Béatrice (donne procuration à POIROT Marie) - FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre)

Étaient absents : CLAPPIER Pascal - RETORNAZ Lénaïck

Madame Marie POIROT est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 21-07-088

Objet : Marché public de services relatif au transport en commun de personnes par navettes touristiques régulières – Protocole transactionnel afférent

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Je vous rappelle que notre collectivité a conclu avec l'entreprise Transdev Savoie, un marché public de services pour une prestation de transport en commun de personnes par navettes touristiques régulières lors des périodes d'hiver et d'été dans le cadre de la procédure formalisée définie par l'article R 2124-2 du code de la commande publique.

Sur le plan financier, il faut relever que les prestations relatives à la prestation à réaliser pendant toute la durée de la saison d'hiver sont d'un montant de 769.630 € HT hors révision annuelle de prix, soit 773.777,53 € HT après actualisation contractuelle au titre de la seconde année d'exécution.

Dans le cadre de la crise sanitaire, épidémie de Covid 19, et en raison de la décision de fermeture des remontées mécaniques prise par le gouvernement, nous avons demandé à notre prestataire d'adapter l'exécution de son marché.

La Société a considéré qu'elle avait un droit indemnitaire comme lors de la saison d'hiver 2019-2020 lors de l'arrêt des remontées mécaniques au soir du 15 mars 2020.

Envoyé en préfecture le 30/07/2021

Reçu en préfecture le 30/07/2021

Affiché le 30/07/2021

ID : 073-217303064-20210727-21_07_088-DE



Partant, la Commune a reconnu que la Société avait acquis un droit indemnitaire sur le fondement de l'article L6 du Code de la commande publique qui précise que « 4° L'autorité contractante peut modifier unilatéralement le contrat dans les conditions prévues par le présent code, sans en bouleverser l'équilibre. Le cocontractant a droit à une indemnisation, sous réserve des stipulations du contrat ;».

Les montants en jeu sont les suivants :

Montant total des prestations à réaliser :	773.777,53 € HT.
Montant des prestations facturées :	278.016,96 € HT
Montant des prestations qui restaient à réaliser :	495.760,57 € HT

Après négociation, les parties ont convenu que sur le montant des prestations restant à réaliser, la Société pouvait être indemnisée à hauteur de 44 % au titre de ses charges fixes. Tel est l'objet du protocole transactionnel dont je vais vous donner lecture et qui conduit l'entreprise Transdev Savoie à accepter une indemnisation d'un montant de deux cent dix-huit mille cent trente-quatre euros et soixante-cinq centimes (218.134,65 euros) alors même qu'elle a perdu un chiffre d'affaires de 495.760,57 euros.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 22 juillet 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 22 juillet 2021,

Oui l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver le protocole transactionnel à intervenir avec l'entreprise Transdev Savoie et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX

Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 30/07/2021

Affichage : 30/07/2021

Valloire, le 30/07/2021

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.